

Compte- rendu de la CAPD du 14 février 2014

- **Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école** : 6 candidats (dont 5 assurent un intérim de direction cette année) : tous ont reçu un avis favorable.

- **Formation CAPA-SH** : 3 départs seront accordés l'année prochaine : probablement 2 pour l'option G et 1 pour la formation de psychologue scolaire. L'octroi de ces formations est lié aux supports disponibles, susceptibles d'évoluer en fonction des mouvements (intra et inter départemental) .

Le SNUipp se félicite du « retour » de la formation en maîtres G, après plusieurs années d'absence. L'administration explique, que le choix départemental était de favoriser la titularisation sur les postes difficiles, donc la priorité était donnée aux postes A, D et F.

- **Congé de formation professionnelle** : 4 collègues ont déposé une demande de congé. L'administration a jugé certaines de ces demandes « discutables » et a proposé de n'accorder aucun congé de formation professionnelle, avec « en compensation » un départ supplémentaire en formation CAPA-SH.

Le SNUipp-FSU s'est vivement opposé à cette proposition, d'une part sur le principe, d'autre part pour éviter de créer un précédent qui finirait par devenir la norme.

Le SNUipp rappelle en outre, que « les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière. » Un refus de congé au motif que la formation demandée n'est pas en lien direct avec l'exercice du métier d'enseignant ne serait donc pas recevable.

- **DIF (Droit individuel à la formation)**

Rappel des textes :

« Ce droit consiste en un nombre d'heures de formation mobilisable en fonction du projet des collègues. Tout collègue à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service (la référence est l'année civile). Le cumul maximum est de 120 heures.

Le DIF est utilisé à l'initiative du collègue, pour des actions de formation, mais aussi pour la formation aux concours et examens, la réalisation de bilans de compétence ou la validation des acquis de l'expérience (VAE). La formation peut donner lieu à une prise en charge financière dans la limite des crédits disponibles. Une indemnité est versée dès lors que le DIF se déroule en dehors des obligations réglementaires de service.»

5 demandes de prise en charge ont été formulées et acceptées, sous réserve pour deux d'entre-elles de la production de justificatifs.

- **Statistiques sur le remplacement.** L'administration a accédé à la demande du SNUipp et a fourni des éléments quantitatifs quant à l'utilisation des ziliens (*dont le précédent Inspecteur d'Académie avait jugé nécessaire d'alléger l'effectif*). Une analyse de ces documents vous sera communiquée ultérieurement.

- **Décharge de direction de l'école de la Pépinière à Gap (5 classes)**: toujours personne de prévu sur le poste.

- **Temps partiels** : Tous les enseignants intéressés, y compris les futurs T1 T2 doivent formuler leur demande avant le 22 mars, quelle que soit la quotité demandée, temps partiel annualisé ou pas ; les demandes seront étudiées au cas par cas. L'administration n'a pas d'a priori sur la question, l'objectif est de satisfaire le maximum de collègues sans que cela soit préjudiciable au service. L'administration recommande aux collègues concernés par la quotité 80% de faire remonter leur projet d'organisation s'ils en ont déjà (5 collègues se regroupant sur 4 postes par exemple, jours travaillés etc)

- **[M@gistère](#)** : pas encore opérationnel.